

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 13/031 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 13 DE LA DELIBERATION N° 12/260 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DU 21 DECEMBRE 2012

SEANCE DU 7 FEVRIER 2013

L'An deux mille treize et le sept février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MERMET Valérie, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme FEDI Marie-Jeanne à Mme RISTERUCCI Josette
M. FRANCISCI Marcel à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme MERMET Valérie
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. TATTI François
Mme NATALI Anne-Marie à M. PANUNZI Jean-Jacques
M. SINDALI Antoine à M. SANTINI Ange
Mme VALENTINI Marie-Hélène à M. ORSUCCI Jean-Charles

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

CASTELLANI Michel, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU la délibération n° 12/260 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2012 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2013,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

MODIFIE, l'article 13 de la délibération n° 12/260 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2012 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2013 comme suit :

« **AUTORISE**, en application de l'article L. 4422-26 du CGCT le Président du Conseil Exécutif de Corse à arrêter la liste des personnes amenées à participer aux manifestations organisées par la Collectivité Territoriale de Corse ainsi que les modalités de prise en charge des frais de déplacements afférents, dans le strict respect du budget dédié aux marchés de prestation de services à fournir par une agence de voyage ».

ARTICLE 2

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 7 février 2013

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE**

Dans le cadre de la délibération n° 12/260 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2012 approuvant le budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2012, l'Assemblée de Corse, dans son article 13, autorise le Président du Conseil Exécutif de Corse à arrêter la liste des personnes amenées à participer aux manifestations organisées par la Collectivité Territoriale de Corse ainsi que les modalités de prise en charge des frais de déplacements afférents dans le strict respect du budget dédié au marché de prestation de services à fournir par une agence de voyage.

Suite à une erreur matérielle et afin de prendre en compte l'ensemble des marchés visés par cette mesure, (prestations de services susceptibles d'être fournies par une agence de voyage pour les besoins de la CTC) il convient de modifier comme suit l'article susvisé :

« autorise le Président du Conseil Exécutif de Corse à arrêter la liste des personnes amenées à participer aux manifestations organisées par la Collectivité Territoriale de Corse ainsi que les modalités de prise en charge des frais de déplacements afférents dans le strict respect du budget dédié aux marchés de prestation de services à fournir par une agence de voyage »

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.